

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER

M.R.C. DE LA JACQUES-CARTIER

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 284 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et le *Code municipal* ont été modifiés pour permettre, pour certaines catégories de contrats et à certaines conditions, qu'un membre du conseil puisse avoir un intérêt dans un contrat avec la Municipalité;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle de la municipalité a été modifié en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 6 juillet 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'un règlement portant le numéro 287 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement est intitulé : « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux ».

**ARTICLE 3 MODIFICATION**

L'article 5.3.4 du Règlement numéro 287 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux est remplacé par :

